

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DE LA
PRÉFECTURE
DU VAR**

**Numéro 125
Publié le 7 juillet 2023**

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU VAR

SOMMAIRE N°125 publié le 7 juillet 2023

DIRECTION DES SÉCURITÉS

- Arrêté préfectoral portant agrément d'un organisme de formation au titre de l'article L.3332-1-1 du Code de la Santé Publique.
- Arrêté préfectoral du 7 juillet 2023 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière (CDSR) du Var
- Arrêté préfectoral réglementant provisoirement l'achat, la vente au détail et le transport de carburant, de produits acides, inflammables, chimiques ou explosifs dans le département du Var
- Arrêté préfectoral réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissements et des articles pyrotechniques, d'armes à feu et de munitions et de tout objet pouvant constituer une arme par destination dans les communes du département du Var

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL

- Arrêté préfectoral portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.
- Arrêté préfectoral portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées.

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

- Arrêté préfectoral modificatif en date du 20 juin 2023 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié
- Arrêté préfectoral n° DDETS-2023-024 portant dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail et suspension temporaire d'arrêtés préfectoraux imposant une fermeture hebdomadaire

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

- Arrêté préfectoral n° DDTM/SAF/BCFSP/2023-095 du 1^{er} juillet 2023 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département du Var

Dossier SL /BPAS/ 2023-0001

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant agrément d'un organisme de formation
au titre de l'article L.3332-1-1 du Code de la Santé Publique

Le Préfet du Var,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.3332-1-1 et R.3332-4 à R.3332-9 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 12 mai 2021 portant nomination de Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2011 fixant le programme et l'organisation des formations requises pour l'obtention des attestations prévues à l'article R.3332-4-1 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/25/MCI en date du 01 juin 2023 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var, publié au recueil des actes administratifs ;

Vu la demande d'agrément initial en date du 07 juin 2023 et le dossier complet présentés par l'organisme dénommé «RHREFLEX 83» sis 900 avenue Charles Peguy – 83160 La Valette du Var.

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet ;

Arrête :

Article 1 :

L'organisme de formation dénommé «RHREFLEX 83» sis 900 avenue Charles Peguy -83160 La Valette du Var est agréé pour une période de cinq ans, à compter du 06 juillet 2023, à l'effet de dispenser :

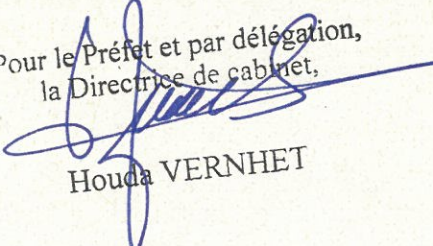
- à l'attention des exploitants de débits de boissons à consommer sur place ou d'établissements pourvus de la « petite licence restaurant » ou de la « licence restaurant » la formation prévue au premier alinéa de l'article L.3332-1-1 du code de la santé publique ;

- à l'attention des débitants de boissons à emporter vendant des boissons alcoolisées entre 22 heures et 8 heures la formation prévue au deuxième alinéa de l'article L 33321-1 du code de la santé publique.

Article 2 :

Le présent arrêté sera notifié à l'organisme dénommé « RHREFLEX 83 » sis 900 avenue Charles Peguy - 83160 La Valette du Var et sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var.

Toulon, le 07 JUL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

-un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX

-un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

-recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Toulon, 5 rue Racine, CS 40510, 83 041 TOULON Cedex 09 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Bd du 112^{ème} Régiment d'Infanterie
CS 31 209 - 83070 TOULON CEDEX
Tèl : 04 94 18 83 45
Mèl : pref-debits-boissons@var.gouv.fr

- 7 JUIL. 2023

**Arrêté préfectoral du
modifiant l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant composition
de la commission départementale
de la sécurité routière (CDSR) du Var**

Le préfet du Var,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-10 à R411-12,

VU le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R133-1 à R133-15,

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commission administrative à caractère consultatif,

VU le décret du président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var ;

VU l'arrêté n° 2023/25/MCI du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 portant composition de la commission départementale de la sécurité routière du Var ;

VU la demande de modification des représentants de la Ligue du sport automobile Provence-Alpes-Côtes d'Azur du 23 mai 2023 ;

VU la demande de suppression d'un des représentants de la Fédération française de cyclisme du 20 juin 2023 ;

VU la demande de modification des représentants de l'association prévention routière du 4 juillet 2023 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture du Var,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'annexe de l'arrêté préfectoral du 10 mars 2023 est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var et la directrice de cabinet du préfet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à chaque membre de la commission.



Evence RICHARD

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à :
M. le Préfet du Var - Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine - BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9
- Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXE

Composition Plénière			
AP Juillet 2023			
Collège	Organisme	Titulaires	Suppléants
1° Représentants des services de l'Etat		DDTM ou son représentant DDEP ou son représentant Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant DASEN ou son représentant Commandant du détachement de Teulon de la CDS autoroutière Provence ou son représentant DREAL ou son représentant DDSIS ou son représentant Procureur de la République près le TJ Teulon ou son représentant Procureur de la République près le TJ Draguignan ou son représentant	
2° Élus départementaux désignés par le CDBS		Claude FIANETTI Ludovic PONTONE Joseph HULE Andrée SAMAT Marie-Laure PONCHON	Bruno AYCARD Robert BENEVENTI Valérie RALLAND Francis ROUX Jean-Martin GUISIANO
3° Élus communaux désignés par l'AMFBS		André GARRON Jean-Michel CONSTANS Thierry ALBERTINI Bernard HOUTET	Antoine FAURE Jean-Claude FELIX Blandine MONIER Stéphanie PÉREZ-LEBOUX
4° Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives	Mobilians	Arnaud BOCQUET	Fanny FOURNON
	Fédération Nationale de l'Automobile	Marcel STAGNARO	Alexandre WURGER
	Association des dépanneurs automobile de France	Sergé HILTENFRICK	
	Fédération Française de Cyclisme	Christian LAZARINI	Philippe DUHOUIN Jérôme MAEDDU
	Ligue Sport Automobile PACA	Michel BONZOM	Daniel BLAS
Comité Départemental d'Automobile du Var	Jacques LEPREUX		
Fédération Française de Motocyclisme	Eric MICHEL	Frédéric LAUGIER Charles GIRAUD	
5° Représentants des associations d'usagers	Association Prévention Routière - Comité Départemental du Var	Nathalie VEYRON	Clément DUFOUR Jonathan MAILLART

Formation spécialisée Fourrières			
AP Juillet 2023			
Collège	Organisme	Titulaires	Suppléants
1° Représentants des services de l'Etat		DDTM ou son représentant DDEP ou son représentant Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant	
2° Élus départementaux désignés par le CDBS		Ludovic PONTONE Claude FIANETTI	Christophe MOREND Françoise LEGRAVEN
3° Élus communaux désignés par l'AMFBS		André GARRON Thierry ALBERTINI	Antoine FAURE Blandine MONIER
4° Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives	Mobilians	Arnaud BOCQUET	Fanny FOURNON
	Fédération Nationale de l'Automobile	Marcel STAGNARO	Alexandre WURGER
	Association des dépanneurs automobile de France	Sergé HILTENFRICK	
5° Représentants des associations d'usagers	Association Prévention Routière - Comité Départemental du Var	Nathalie VEYRON	Clément DUFOUR Jonathan MAILLART

Formation spécialisée Manifestations Sportives			
AP Juillet 2023			
Collège	Organisme	Titulaires	Suppléants
1° Représentants des services de l'Etat		DDTM ou son représentant DDEP ou son représentant Commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant DASEN ou son représentant DDSIS ou son représentant	
2° Élus départementaux désignés par le CDBS		Ludovic PONTONE	Benoît DECARD
3° Élus communaux désignés par l'AMFBS		Thierry ALBERTINI	Blandine MONIER
4° Représentants des organisations professionnelles et des fédérations sportives	Fédération Française de Cyclisme	Christian LAZARINI	Philippe DUHOUIN
	Ligue Sport Automobile PACA	Michel BONZOM	Mimi TOSELLO
	Comité Départemental d'Automobile du Var	Jacques LEPREUX	
	Fédération Française de Motocyclisme	Eric MICHEL	Frédéric LAUGIER Charles GIRAUD
5° Représentants des associations d'usagers	Association Prévention Routière - Comité Départemental du Var	Nathalie VEYRON	Clément DUFOUR Jonathan MAILLART


Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Cabinet du Préfet
Direction des sécurités
Bureau de la sécurité publique**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

réglementant provisoirement l'achat, la vente au détail et le transport de carburant, de produits acides, inflammables, chimiques ou explosifs dans le département du Var

Le préfet du Var,

Vu le code pénal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L 211-2 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Evence RICHARD, préfet du Var (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2023/25/MCI du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 plaçant en situation de vigilance « sécheresse » le département du Var ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 modifié réglementant provisoirement l'achat, la vente au détail et le transport de carburant, de produits acides, inflammables, chimiques ou explosifs dans le département du Var ;

Vu l'urgence ;

Considérant que depuis plusieurs mois, le département du Var connaît un épisode de sécheresse particulièrement exceptionnel notamment au regard du déficit pluviométrique et des fortes chaleurs, ayant justifié son placement en situation de vigilance « sécheresse » ; que le risque incendie est également démultiplié ;

Considérant que lors des épisodes de violences urbaines qui se sont produits récemment dans l'ensemble du département du Var , les forces de l'ordre et des unités de secours incendie sont intervenus, à multiples reprises, en raison de nombreux feux intentionnels destinés à troubler l'ordre et la sécurité publics ; que l'un des moyens constatés pour commettre des incendies ou des tentatives d'incendie volontaires consiste à utiliser, à des fins autres que celles pour lesquelles ils sont proposés à la vente, des carburants et combustibles ;

Considérant que plusieurs départs de feu ont déjà été constatés sur le département du Var ; que la recrudescence des interventions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var dus aux départs de feux récents liés ou non à l'état de sécheresse et la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle du SDIS pour ses autres missions ;

Considérant que les dangers, les accidents et les atteintes graves aux personnes et aux biens qui peuvent résulter de l'utilisation inconsidérée ou mal intentionnée de carburant, de produits d'acides, de produits inflammables ou chimiques, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblement ;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue d'assurer l'ordre, la sécurité et la salubrité publics sur l'ensemble des communes du département et de ce fait, d'en restreindre temporairement les conditions de distribution, d'achat, de vente à emporter et de transport ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet du Var :

ARRÊTE :

Article 1^{er} : l'achat et la vente au détail, l'enlèvement ou le transport dans tout récipient transportable tels que bidons, jerricans, cubitainers, flacons ou récipients divers, de produits combustibles ou corrosifs, carburants, gaz inflammables, produits acides, chimiques ou explosifs sont interdits aux particuliers sur toutes les communes du département du Var **du vendredi 7 juillet 2023 à 19h00 au lundi 17 juillet à 09h00.**

Les gérants des stations-service, notamment celles disposant d'appareils ou pompes automatisées de distribution d'essence, devront s'assurer de l'information de la clientèle et du respect de cette prescription.

Article 2 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Des contrôles aléatoires seront organisés et multipliés pendant cette période par les services de police et de gendarmerie nationales.

Article 3: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet du Var ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur)
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 rue Racine – CS 40510 – 83 041 TOULON cedex 9

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : la directrice de cabinet, le sous-préfet de l'arrondissement de Draguignan, le sous-préfet de l'arrondissement de Brignoles, la directrice départementale de la sécurité publique, le commandant du groupement de gendarmerie du Var, les maires des communes du département du Var, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Toulon, le

- 7 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,

Houda VERNHET

**Arrêté préfectoral
réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation
des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques, d'armes à feu et de
munitions et de tout objet pouvant constituer une arme par destination
dans les communes du département du Var**

Le Préfet du Var,

Vu la directive européenne 2013/29/UE du Parlement européen et du conseil 12 juin 2013 relative à l'harmonisation des législations des États membres concernant la mise à disposition sur le marché des articles pyrotechniques ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment ses articles L.211-3 et L.226-1 ;

Vu le Code de la Défense ;

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L.557-1 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 222-14-1, 222-15-1, 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, notamment l'article L211-2 et suivants ;

Vu le décret modifié n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret modifié n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret modifié n° 2010-580 modifié du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret modifié n° 2015-799 du 1er juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Evence RICHARD en qualité de préfet du Var ;

Vu l'arrêté n° 2023/25/MCI du 1^{er} juin 2023 portant délégation de signature à Madame Houda VERNHET, directrice de cabinet du préfet du Var ;

Vu le Plan Gouvernemental de vigilance, de prévention et de protection face aux menaces d'actions terroristes Vigipirate n°10200/SGDN/PSN/PSE du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté du 31 mai 2010 modifié, pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 modifié du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juillet 2015 relatif à la mise sur le marché des produits explosifs ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 portant interdiction du port, transport et du maniement de répliques d'armes à feu, d'imitations ou d'armes factices et de tout objet ayant l'apparence d'une arme à feu ;

Vu l'arrêté du 30 juin 2023 réglementant temporairement la vente, le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques, d'armes à feu et de munitions et de tout objet pouvant constituer une arme par destination dans les communes du département du Var ;

Vu l'arrêté du 17 février 2023 plaçant en vigilance sécheresse le département du Var ;

Vu l'urgence,

Considérant que le département du Var a connu entre le 29 juin 2023 et le 5 juillet 2023 un épisode de violences urbaines particulièrement important suite au décès de Nahel ; qu'il a conduit à de graves troubles à l'ordre public dans plusieurs communes du département ; qu'une centaine de containers et plusieurs véhicules, dont des véhicules de police municipale, ont été incendiés ; que lors de ces épisodes de violences, plusieurs individus ont utilisé des mortiers et autres matériels d'artifices pour s'en prendre aux forces de l'ordre, et donc à d'autres fins que celles pour lesquelles ces matériels sont proposés à la vente ;

Considérant que plusieurs appels à violences à l'encontre des policiers ont été relayés sur les réseaux sociaux ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques impose des précautions particulières au regard des dangers, accidents et atteintes graves aux personnes, aux biens, à la tranquillité et l'ordre public, qui peuvent résulter de leur utilisation inappropriée, particulièrement sur la voie publique et dans les lieux de rassemblements de personnes ;

Considérant la recrudescence de l'utilisation inappropriée des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques à l'encontre des services de secours et des forces de l'ordre notamment lorsqu'ils sont détournés pour un usage à tir tendu vers les personnes ou les biens ;

Considérant que les forces de sécurité intérieure ont été prises pour cible à de multiples reprises par des artifices de catégorie F2 utilisés à tir tendu dans leur direction (dans la nuit du 28 au 29 juin à Draguignan, lors de la finale de la coupe du monde de football à Toulon aux abords de la place de la Liberté et sur la place Raspail le 18 décembre 2022 ; en centre-ville de Draguignan à l'occasion également de la finale) ; que les violences urbaines de ces derniers jours sont aussi à l'origine de tirs à l'encontre des forces de sécurité intérieure ;

Considérant que le département du Var connaît depuis le début de l'année un épisode de sécheresse particulièrement exceptionnel ; que le risque incendie est également démultiplié ; que l'utilisation de mortiers ou d'autres matériels d'artifices par des particuliers non professionnels, à

d'autres fins que celles pour lesquelles ces matériels sont proposés à la vente multiplie également le risque d'incendie ;

Considérant que plusieurs départs de feu ont déjà été constatés sur le département du Var ; que la recrudescence des interventions du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var dus aux départs de feux récents liés ou non à l'état de sécheresse et la nécessité de maintenir la capacité opérationnelle du SDIS pour ses autres missions ;

Considérant que vu la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste, il est nécessaire de mettre en place des mesures renforcées de surveillance et de sécurité dans le cadre de la posture Vigipirate « Sécurité renforcée – Risque attentat » décidée par le gouvernement ;

Considérant le risque important d'atteinte à la sécurité et à l'ordre public lié à la menace terroriste sur l'ensemble du territoire national;

Considérant le contexte de vigilance, de prévention et de protection destiné à anticiper et répondre au niveau de la menace terroriste ;

Considérant les risques pesant sur les rassemblements spontanés de personnes dans l'espace public;

Considérant la nécessité d'assurer, dans ces circonstances, la sécurité des personnes et des biens par des mesures adaptées à la gravité de la menace ;

Considérant que ce contexte mobilise les forces de sécurité intérieure pour assurer la sécurisation générale du département du Var et que, dès lors, elles ne sauraient être distraites de cette mission prioritaire ;

Considérant que l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques est susceptible de provoquer des alertes inutiles des forces de l'ordre et de les détourner ainsi de leurs missions de sécurité ; qu'elle est susceptible, en couvrant les détonations d'armes à feu, de masquer une attaque réelle, risquant ainsi d'accroître le nombre de victimes ;

Considérant qu'il existe des risques d'utilisation par des individus isolés ou en réunion d'artifices dits de divertissement et d'articles pyrotechniques, d'armes à feu et de munitions et/ou de tout objet pouvant constituer une arme par destination ; que pour assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les graves troubles à l'ordre public faisant suite au décès de Nahel, il convient, en conséquence, de réglementer le port, le transport et l'utilisation des artifices dits de divertissement et des articles pyrotechniques, des armes à feu et des munitions et de tout objet pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sur les communes du département du Var ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps ;

Sur proposition de la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'utilisation des pétards, artifices élémentaires de divertissement et pièces d'artifices est réglementée conformément aux dispositions du présent arrêté qui s'ajoutent aux dispositions en vigueur au plan national.

Article 2 : Dans l'ensemble des communes du département du Var, la vente aux particuliers d'articles pyrotechniques des catégories F2, F3 et F4 est interdite **du vendredi 7 juillet 2023 à 19h00 au lundi 17 juillet 2023 à 09h00.**

La vente au déballage des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques est interdite, qu'elle se déroule sur un terrain public ou privé ou à l'occasion de marchés (articles L.2352-1 et suivants et R.2352-97 et suivants du Code de la Défense).

Article 3 : Dans l'ensemble des communes du département du Var, toute utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, quelle qu'en soit la catégorie, est interdite pour les particuliers **du vendredi 7 juillet 2023 à 19h00 au lundi 17 juillet 2023 à 09h00.**

Article 4 : Par dérogation à l'article 2, est autorisée pendant cette période aux professionnels titulaires du certificat de qualification F4-T2 et de l'agrément d'artificier:

- l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, dans le cadre des spectacles pyrotechniques déclarés en mairie et préfecture (mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories 2, 3, 4 ou T2 et/ou mise en œuvre d'articles pyrotechniques de catégories 2, 3 ou T1 dont la quantité totale de matière active est supérieure à 35 kg) ;

- l'utilisation d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques dans le cadre de manifestations publiques ou privées n'ayant pas la qualification de spectacles pyrotechniques.

Article 5 : Dans l'ensemble des communes du département du Var, le port et le transport d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques et, sans motif légitime, d'armes à feu et de munitions ainsi que d'objets pouvant constituer une arme par destination au sens de l'article 132-75 du code pénal sont interdits **du vendredi 7 juillet 2023 à 19h00 au lundi 17 juillet 2023 à 09h00.**

Article 6: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var. Il peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

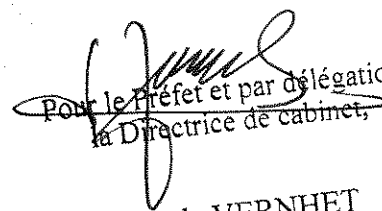
- d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Préfet du Var ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur)

- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon 5 rue Racine – CS 40510 – 83 041 TOULON cedex 9

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7: La Sous-Préfète, directrice de cabinet, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Var, la directrice départementale de la sécurité publique du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer et les maires des communes du département, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour information aux procureurs de la République près les tribunaux de judiciaires de Toulon et de Draguignan.

Fait à Toulon, le - 7 JUIL. 2023


Pour le Préfet et par délégation,
la Directrice de cabinet,
Houda VERNHET



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur**

Service biodiversité, eau et paysages

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 4°, L415-3 et R411-1 à R411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GUIDICELLI secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GUIDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France,

Vu le deuxième *plan national d'actions* (PNA) 2013-2018 toujours en application, en faveur du Rôle des genêts ;

Vu la demande de dérogation déposée le 21 février 2022 par la *ligue pour la protection des oiseaux* (LPO) Anjou, composée du formulaire CERFA n° 13616*01, daté du 21 février 2022 et de ses pièces annexes, en vue de mettre en oeuvre un protocole national de dénombrement des mâles chanteurs de Rôles des genêts ;

Vu l'avis du 21 juin 2022 formulé par le conseil national de la protection de la nature (CNPV) ;

Vu les compléments apportés le 26 juillet 2022 par Tiphany HERCÉ, animatrice nationale du PNA en faveur du Rôle des genêts ;

Vu la note de la LPO Provence-Alpes-Côte d'Azur du 3 mai 2023 sur la déclinaison régionale du protocole de dénombrement des mâles chanteurs de Rôles des genêts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant le bien-fondé de la demande de dérogation à des fins scientifiques, de connaissance et de conservation du Rôle des genêts ;

Considérant que le groupe d'experts mandaté par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire, coordinatrice du PNA, a considéré comme prioritaire de renouveler le comptage des mâles chanteurs Rôles des genêts dans le prochain PNA 2023-2032 en cours de rédaction ;

Considérant que le protocole de comptage construit par un groupe d'experts mentionne l'utilisation de la technique de repasse comme nécessaire dans certaines conditions ;

Considérant que les opérations de comptages avec utilisation de repasse sont nécessaires pour connaître l'évolution du nombre de mâles chanteurs et de leur distribution, pour déterminer les éventuels sites de report et pour définir la gestion à mettre en œuvre pour rendre ces sites attractifs pour les Rôles des genêts, en adaptant des pratiques de fauche tardive notamment ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire de la présente dérogation est la LPO Anjou, sise 35 rue de la Barre, 49000 Angers.

Les mandataires sont la LPO PACA, sise Villa Saint Jules, 6 avenue Jean Jaurès, 83400 HYERES, chargée de la déclinaison et de la coordination du protocole national de comptage des mâles chanteurs de Rôles des genêts en région PACA et les personnes suivantes : Aurélie TORRES, coordinatrice, Nicolas MARTINEZ, Dominique CHAVY, Benjamin SALVARELLI, Alexandre VAN DER YEUGHT, Maxime JUIGNET, Anaïs MERDRIGNAC, Sarah WOLF, Elsa HUET-ALEGRE, Sylvain HENRIQUET, Alexis CHARDIN, Ryan BOSWARTHICK, Pierre GIFFON, Cédric CABRERA, Martin GALLI, Olivier SOLDI, Thomas BAREYRE, Laurent BOUVIN, Joss DEFFARGES, Gaëtan JOUVENEZ, Morgane BERGER, Sarah LONGARINI et Jean-François AZENS.

Article 2 : Nature de la dérogation

Pour la réalisation des comptages de mâles chanteurs des Râles des genêts tels que prévus dans le plan national d'actions en faveur de l'espèce et dans le protocole de comptage rédigé par des experts, les mandataires mentionnés au premier article du présent arrêté sont autorisés à utiliser la technique de la « repasse », consistant à diffuser des enregistrements de sons du Rôle des Genêts afin de provoquer une réponse comportementale ou vocale des individus proches.

Les conditions suivantes seront respectées :

- les comptages avec repasse seront effectués entre le 1er mai et le 31 juillet. Les dates précises seront fixées chaque année par la structure animatrice sur le PNA ;
- la durée de la repasse à un point d'écoute sera de 8 minutes, soit 4 émissions sonores de 30 secondes et temps d'écoute d'une minute et 30 secondes ;
- les émissions par le système audio d'un véhicule seront à proscrire, au bénéfice d'un lecteur audio portatif avec enceintes ;
- pour l'année 2023, les personnes physiques procédant aux opérations seront les mandataires listés à l'article 1 du présent arrêté ;
- à partir de l'année 2024, chaque année et au plus tard au mois d'avril, la LPO PACA communiquera à la *direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur* (DREAL PACA) une liste complémentaire, le cas échéant, de nouveaux mandataires, formés au protocole de repasse : ceux-ci seront également autorisés à procéder aux opérations ;
- la traçabilité des comptages est garantie par l'envoi du nombre de mâles chanteurs entendus ou observés et la position de ces mâles à la DREAL des Pays de la Loire et à la structure animatrice du PNA ;
- les autres dispositions réglementaires susceptibles d'être applicables sur les espaces protégés des territoires concernés seront respectées et l'autorisation préalable des propriétaire et des gestionnaires des terrains sur lesquels sont envisagés les comptages sera recueillie.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires et gestionnaires des sites concernés et aucune opération ne se déroulera dans les zones cœur de parcs nationaux et dans les réserves naturelles nationales.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour les années 2023, 2024, 2025, 2026 et 2027.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur, sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet du Var, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de tutelle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le rejet d'un recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

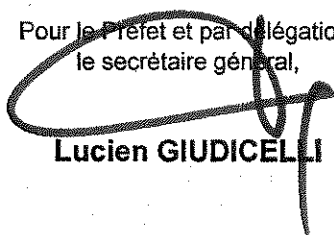
Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le

- 5 JUIL. 2023

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général,



Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement de
la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur

Service biodiversité, eau et paysages

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant dérogation à la réglementation relative aux espèces protégées

Le préfet du Var,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L411-1, L411-2 4°, L415-3 et R411-1 à R411-14 ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu le décret du Président de la République du 15 avril 2022 nommant M. Lucien GUIDICELLI secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023/17/MCI du 22 mars 2023 portant délégation de signature à M. Lucien GUIDICELLI, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées ;

Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles représentés sur le territoire métropolitain protégés sur l'ensemble du territoire national et les modalités de leur protection ;

Vu le plan national d'actions 2020-2029 en faveur de la Cistude d'Europe ;

VU la demande de dérogation déposée le 3 février 2023 par le conservatoire d'espaces naturels de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), composée du formulaire CERFA n° 13616*01 du 3 février 2023 et de ses pièces annexes ;

Vu l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Provence-Alpes-Côte d'Azur (CSRPN PACA) du 1^{er} mai 2023 ;

Vu la consultation du public réalisée sur le site internet de la *direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur* (DREAL PACA) du 13 au 28 mars 2023 ;

Considérant l'intérêt des recensements, suivis et études portant sur la Cistude d'Europe, au bénéfice d'une meilleure connaissance de l'espèce, de sa répartition, et en faveur de sa conservation,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur,

ARRÊTE

Article 1 : Identité du bénéficiaire de la dérogation

Le bénéficiaire est le conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur (CEN PACA), sis 18 avenue du Gand, 04 200 Sisteron. Les mandataires sont : Florian Plault, coordonnateur, Julien Renet, Pauline Priol, Kévin Bergeron, Alain Abba, David Héritier, Henri Cazalère, Gabriel Bianchi, Audrey Allemand, Fabien Rozec, Nicolas Thomas, Julia Toscano, Joseph Celse, Vincent Mariani, Fanny Moreau, Gwenola Biau, Raymond Vialia, Gaëtan Ayache, Sébastien Caron, Jean-Marie Ballouard, Olivia Delorme, Luca Moreaux, Geoffrey Gillet, Alexia Daneluzzi, Matthieu Lascève, Romain Levasseur, Apolline Quinard et Laurent Millard.

Article 2 : Nature de la dérogation

Le bénéficiaire et ses mandataires sont autorisés à capturer, marquer et relâcher sur place un nombre indéterminé d'individus de Cistudes d'Europe (*Emys orbicularis*). La capture peut être effectuée à la main à l'aide d'épuisettes, de cages « Fesquet », de nasses ou de verveux, mais toujours en gardant une partie émergée pour permettre la respiration des individus capturés. Des stagiaires peuvent participer aux captures, en présence et sous la responsabilité de l'un des mandataires.

Les captures peuvent être organisées sur toute la zone de présence de l'espèce au sein des cantons de BRIGNOLES, LA CRAU, DRAGUIGNAN, FLAYOSC, GAREOULT, LE LUC, ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS, SAINT-CYR-SUR-MER, SAINT-MAXIMIN-LA-SAINTE-BAUME, SAINT-RAPHAEL, SAINTE-MAXIME, VIDAUBAN, FREJUS, HYERES et TOULON.

Tous les intervenants respecteront le protocole suivant lors des opérations : « Miaud C., 2014 - Protocole d'hygiène pour le contrôle des maladies des amphibiens dans la nature à destination des opérateurs de terrain » - Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Université de Savoie et École Pratique des Hautes Études (eds), 7 p.

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de l'opération, notamment l'autorisation des propriétaires des sites concernés.

Article 3 : Durée de validité de l'autorisation

La présente dérogation est accordée pour les années 2023, 2024 et 2025.

Article 4 : Suivi

Sous réserve des dispositions spécifiques prévues à l'article 2, le demandeur rendra compte à la DREAL PACA sous la forme d'un rapport de synthèse, des conditions d'exécution de la présente dérogation.

Les données d'inventaire d'espèces animales ou végétales seront versées au système d'information sur la nature et les paysages (base régionale SILENE) par le bénéficiaire.

Article 5 : Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 6 : Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L415-3 du code de l'environnement.

Article 7 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au préfet du Var, ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de tutelle ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux emporte décision implicite de rejet de cette demande conformément à l'article R421-2 du code de justice administrative. Cette décision implicite de rejet peut alors faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois.

Dans le cas où un recours contentieux serait engagé devant le tribunal administratif de Toulon, il intervient par un dépôt de requête, soit auprès de l'accueil de la juridiction, soit par courrier ou au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur et le directeur régional de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon, le - 5 JUIL. 2023

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général

Lucien GIUDICELLI



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
de l'emploi, du Travail et
des Solidarités**

Direction - CMD

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL modificatif en date du 20 juin 2023
modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical
Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au
centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié

Le Préfet du Var,

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des conseils médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté du 4 août 2004 relatif aux commissions de réforme des agents de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU la lettre en date du 29 mars 2006 par lequel le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var a sollicité le transfert de la commission de réforme des agents de la fonction publique territoriale ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat de la commission de réforme départementale des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 27 juin 2022 fixant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2022 fixant la composition du Conseil Médical Départemental du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 02 août 2022 modifiant la liste des médecins généralistes et spécialistes agréés pour le département du Var ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 04 Août 2022 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié ;

VU l'arrêté préfectoral modificatif en date du 02 mars 2023 modifiant l'arrêté du 30 juin 2006 portant transfert du secrétariat du Conseil Médical Départemental en formation plénière des agents de la fonction publique territoriale au centre de gestion de la fonction publique territoriale du département du Var modifié ;

VU la lettre en date du 22 mai 2023 du président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var pour le renouvellement des membres du Conseil Médical en formation plénière reprenant l'ensemble de sa composition;

SUR proposition du directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le Président du Conseil Médical Départemental du Var des agents relevant de la fonction publique territoriale par délégation du préfet est :

- Monsieur le Docteur Richard BOVET

ARTICLE 2 : Les praticiens de médecine générale et spécialistes agréés siégeant au sein du Conseil Médical Départemental du Var sont :

Titulaires	Suppléants
Mme le Dr Hélène BERLIOUX SANS	M. le Dr Gérard BASTIANI
M. le Dr Richard BOVET	M. le Dr Bruno BLANCHARD
M. le Dr Jean-Baptiste CHURET	M. le Dr Marc DECUGIS
	Mme le Dr Geneviève GENET
	M. le Dr André GROUSSET
	M. le Dr Régis LAURE
	Mme le Dr Anne-Marie MINASSIAN
	M. le Dr Gérard ROZENBAUM
	M. le Dr Jean SALVATI
	M. le Dr Philippe BERNARD
	M. le Dr Pierre CRISTOFARI
	M. le Dr Pierre DEPALLENS
	M. le Dr Hervé DE PERETTI
	M. le Dr Yves GARRY
	M. le Dr Alain LEMAREC
	M. le Dr Jean-Paul REBOUAH

ARTICLE 3 : Les représentants de l'administration des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Var (CDG) sont pour les agents suivants :

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Blandine MONIER, Maire d'EVENOS	M. Christian SIMON, Maire de LA CRAU M. Robert BENEVENTI, Maire d'OLLIOULES
M. Bernard CHILINI, Maire de FIGANIERES	M. René UGO, Maire de SEILLANS M. Paul BOUDOUBE, Maire de PUGET-SUR-ARGENS

ARTICLE 4 : Les représentants de l'administration des communes, CCAS et établissements non affiliés au Centre de Gestion du Var sont pour les agents suivants :

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Richard STRAMBIO M. Daniel MARIA M. Claude ALEMAGNA	M. Raymond GRAS M. Gérald PIERRUGUES M. Hugues MARTIN

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Richard STRAMBIO M. Daniel MARIA M. Claude ALEMAGNA Mme Valérie MARCY	M. Raymond GRAS M. Gérald PIERRUGUES M. Hugues MARTIN Mme Karine ALSTERS

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Richard STRAMBIO M. Daniel MARIA M. Claude ALEMAGNA Mme Valérie MARCY M. Serge BALDECCHI	M. Raymond GRAS M. Gérald PIERRUGUES M. Hugues MARTIN Mme Karine ALSTERS M. Christophe CARRIERE

MAIRIE DE DRAGUIGNAN + CCAS DE DRAGUIGNAN

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Richard STRAMBIO Mme Brigitte DUBOUIS Mme Christine NICOLETTI	Mme Christine PREMOSELLI M. Alain VIGIER Mme Sylviane NERVI-SITA

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Richard STRAMBIO Mme Brigitte DUBOUIS Mme Christine NICOLETTI Mme Martine ZERBONE	Mme Christine PREMOSELLI M. Alain VIGIER Mme Sylviane NERVI-SITA Mme Françoise MAURICE

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Richard STRAMBIO Mme Brigitte DUBOUIS Mme Christine NICOLETTI Mme Martine ZERBONE M. Jean-Pierre SOUZA	Mme Christine PREMOSELLI M. Alain VIGIER Mme Sylviane NERVI-SITA Mme Françoise MAURICE M. Richard DEVILETTE

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL
MEDITERRANEEN**

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Martial ALVAREZ Mme Martine AMSELLEM	M. Robert CRAUSTE M. Christophe MORGO Mme Bérengère NOGUIER M. Cyril MEUNIER

MAIRIE DE LA VALETTE + CCAS DE LA VALETTE

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yves JOLY Mme Claude ARNAUD-GALLI	M. Jean-Marc LUCIANI Mme Roselyne MOULARD M. Henri-Jean ANTOINE M. Michel FAURE

MAIRIE DE LA GARDE

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean Claude MARASTONI	Mme Hélène ARNAUD-BILL M. Jean-Eric LODEVIC
Mme Flora MARTINO	Mme Brigitte MORILLION M. André BAULON

CCAS DE LA GARDE

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie-Hélène CHARLES	M. Florian JONET
Mme Flora MARTINO	Mme Céline MURENA

MAIRIE DE HYERES LES PALMIERS

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sophie MANA	Mme Valérie BATTESTI
M. Francis ROUX	Mme Lucette RITONDALE

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sophie MANA	M. Francis ROUX
Mme Lucette RITONDALE	M. Rémy THIEBAUD

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sophie MANA	M. Sébastien FRATELLA GUIOL
Mme Lucette RITONDALE	M. Francis ROUX

CCAS DE HYERES LES PALMIERS

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Claude DECUGIS	M. Thomas PHILIP
Mme Jeaninne COLLOMBAT	Mme Monique BRILLAUX- PLASSARD

MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Christine CUNIBERTI	Mme Virginie SANCHEZ Mme Sandra TORRES
Mme Véronique LEPORTOIS	M. Dominique LEXA Mme Valérie GUITTIENNE

CCAS DE LA SEYNE SUR MER

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Véronique LEPORTOIS	Mme Valérie GUITTIENNE Mme Kristelle VINCENT
Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS	M. Damien GUTTIEREZ Mme Sophie MONTBARBON

**MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES+ CCAS DE SIX FOURS LES PLAGES
+ CAISSE DES ECOLES DE SIX FOURS LES PLAGES**

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Sébastien VIALATTE Mme Delphine QUIN Mme Agnès ROSTAGNO M. André MERCHEYER	M. Joseph MULE M. Patrick PEREZ Mme Stéphanie GUILLAUME Mme Sandra KUNTZ

MAIRIE DE SAINT RAPHAEL + CCAS DE SAINT RAPHAEL

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Josiane CHIODI M. Maxime GRILLET	M. Max BOYER Mme Hafida RAMI M. Guillaume DECARD Mme Françoise DUMONT

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Josiane CHIODI Mme Danièle LOMBARD	M. Max BOYER Mme Hafida RAMI M. Guillaume DECARD Mme Françoise DUMONT

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Josiane CHIODI M. Bernard SABY	Mme Patricia HAUTEUR Mme Ginette CIFRE M. Max BOYER M. Frédéric HEUDIARD

MAIRIE DE SAINTE MAXIME + CCAS DE SAINTE MAXIME

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Julienne GAUTIER M. Patrick VASSAL	M. Thierry GOBINO Mme Danielle PROVOST

MAIRIE DE FREJUS + CCAS DE FREJUS

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Carine LEROY Mme Nassima BARKALLAH	Mme Christine MEUNIER M. Patrick PERONA

MAIRIE DE TOULON

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Josée MASSI	Mme Virginie PIN
Mme Marcelle GHERARDI	M. Albert TANGUY

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Chantal LASSOUTANIE	M. Joseph MULE
Mme Valérie RIALLAND	Mme Josée MASSI

CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Catégories A-B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Pierre COLIN	Mme Josy CHAMBON M. Mohammed MAHALI
M. Hervé STASSINOS	M. Philippe DELAUNAY Mme Edwige MARINO

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

PAT et SPP Catégories A -B-C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic PONTONE	M. Thomas DOMBRY M. Emilien LEONI
M. André GARRON	M. Jean-Michel DRAGONE Mme Chantal LASSOUTANIE

Catégorie SPV

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Ludovic PONTONE	M. Thomas DOMBRY

Représentants du Directeur et du Médecin-chef du SDIS

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Florent DOSSETTI	Céline CABARE
Dr Laure DROIN	Dr Pierre CERDA Dr Pierre AGNEL

ARTICLE 5 : Les représentants du personnel des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Var (CDG) sont pour les agents suivants :

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent BRAZILLIER - Mairie de LA LONDE LES MAURES	M. Eric TREMEREL - Mairie de LES ADRETS DE L'ESTEREL M. Yves HEDON - Mairie de LA LONDE LES MAURES
Mme Alexandra GRECH – Mairie de LE REVEST LES EAUX	M. Rémi MOREAU – Mairie de LE LUC EN PROVENCE

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Grégory PETYT - Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE	M. Alex MAZIERS - Mairie de MONTAUROUX M. Christophe CHANTELARD - Mairie de LE BEAUSSET
M. Christophe NIVIERE – Mairie de LE LUC EN PROVENCE	Mme Sophie MIRRA – Mairie d'OLLIERES M. Martial MARTINEZ – Mairie de PUGET SUR ARGENS

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Patricia RODRIGUEZ - Mairie de LA LONDE LES MAURES	Mme Sophie CAMPANA - Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE Mme Stéphanie GAUTIER - Mairie de COGOLIN
M. Miguel SANCHEZ – Mairie de CUERS	Mme Jocelyne PARISOT – CIAS VALLEE DU GAPEAU M. Eddy NAIRI - Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANNEE

ARTICLE 6 : Les représentants du personnel des communes, CCAS et établissements non affiliés au Centre de Gestion du Var sont pour les agents suivants :

DRACENIE PROVENCE VERDON AGGLOMERATION

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Isabelle BOULOT	Mme Raphaëlle PALMIERI
M. Nicolas DEMULE	M. Cyril LAFONT

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Stéphanie MENAGER	Mme Sophie GRASSO M. Julien ICARD
M. Christophe MONGE	Mme Magali RASSI Mme Nathalie MARTINAGE

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Cécile PEAUDECERF	M. Rémi CALZIA Mme Claudia BARBIERI
M. Christophe PINI	Mme Chrystel ROUX

MAIRIE DE DRAGUIGNAN + CCAS DE DRAGUIGNAN

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Patrice DUHAN Mme Stéphanie RUSSOLILLO	-

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Yannick MAHAUD	Mme Sandrine GARROPE Mme Natacha GRANDMOUGIN
M. David GAILLET	Mme Alexandra SAUBESTRE

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric DAPRA	M. David GALLESIO M. Jérôme VERDIS
M. Thierry MORETTI	M. Ludovic AGNELLO

**ENTENTE INTERDEPARTEMENTALE POUR LA DEMOUSTICATION DU LITTORAL
MEDITERRANEEN**

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Michel PENUELAS	M. Nicolas NOUVIAIRE M. Hugues HORTEFEUX
Mme Dominique GINDRE	Mme Magalie CHATEAU M. Grégory L'AMBERT

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Adeline LARGHI	M. Jérôme VIDAL Mme Nathalie GOUGIS
M. Laurent WOOCK	M. Jean-Baptiste FERRE Mme Virginie CHAUSI

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. José TRINDADE Mme Cécile EMIN	M. Benoît PIZZOLATO M. Yannick FIRMIN Mme Virginie GIRARD M. Serge SARIVIERE

MAIRIE DE FREJUS + CCAS DE FREJUS

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Frédéric BALDOUREAUX M. Laurent LE TOUZO	Mme Cécile GAUTRAUD Mr Claudie INGILDSSEN

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Florence SOLIVERES M. Benoit DUVEAU	M. Claude MASSA Mme Nathalie TAILLEUR M. Rachid ZAIDI

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Alba GAUTHIER Mme Elisabeth JOLIBOIS	Mme Sophie BERDA M. Patrick ROSIAK Mr Azeddine EL BEHRAOUI

MAIRIE DE HYERES LES PALMIERS

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre AVRIAL	M. Nicolas ISTACE Mme Floriane MONTENAY
Mme Karine RAMANAMIHANTATSOARANA	Mme Christine PECOT M. Frédéric MARI

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Nathalie TAMISIER CROISARD	M. Dominique BOURGERY Mme Latifa MBAYA
M. Richard CABIOCH	Mme Sandra GODFROY

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain LATORRE	M. Pierre DEVALOIS Mme Delphine GALVAGNO
M. Quentin SCANNAPIECO	M. Alban SAILLY

CCAS DE HYERES LES PALMIERS

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Carole MEDINA Mme Magali BEAUFILS	Mme Sophie MATEO

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal DOUBLET Mme Christine TRITZ	Mme Marie-Laure FRADIER

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Anthony PILON	Mme Elodie VACCHINO VERAN Mme Sophie ARRIGHI
Mme Christine KISS	Mme Céline FERLONI M. Marc ALBARRAN

MAIRIE DE LA GARDE + CCAS DE LA GARDE

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Laurène GONCALVES DE ARAUJO Mme Myriam ROUX	M. Frédéric FERRER Mme Brigitte TONELLI

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Leïla GODARD Mme Laëtitia PITTAVINO	Mme Carole FOOS M. Erik MONTANARO Mme Sabine VALANTIN

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane GUIBERGIA M. Bruno CHAMPION	Mme Pascale NOUVEL DE LA FLECHE Mme Cathy SUEUR M. Gérald PINGUET Mme Valérie SIREROL

**MAIRIE DE LA SEYNE SUR MER + CCAS DE LA SEYNE SUR MER
+ CAISSE DES ECOLES DE LA SEYNE SUR MER**

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Marc ODER Mme Patricia MAFFIOLO	Mme Séverine PIERRE M. Fabrice FIOL Mme Hélène GOIRAN / JOUSSE M. Gilles GAUTIER

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Céline CAMPELLO M. Emmanuel MEROLA	Mme Isabelle FRONSACQ Mme Akila DEROUSSE Mme Lydie ROELS M. David HARANT

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Magali BONIFACCINO	M. Laurent LOISEAU M. Romuald CAFFI
Mme Christine LAÏ	Mme Nathalie LE PAREUX M. Sofiane TAGOURTI

MAIRIE DE LA VALETTE DU VAR + CCAS DE LA VALETTE DU VAR

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Michel MITROVIC	Mme Fathia ABOU Mme Laetitia PIERRE
Mme Nathalie GIRERD	Mme Fanny BOCQUET Mme Sophie CECCALDI

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Fabienne HERBANE	Mme Mariana HUNZINGER Mme Sylvie CISSE
Mme Nathalie POUILLOT	Mme Marie-Hélène ROUGIERS Mme Julia ASSANY

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Natacha HERRERA	Mme Sophia CHGAR M. Stéphane DI MEO
Mme Stéphanie RALLO	M. Jean-Baptiste ASCENSIO M. Gilles DUBOS

MAIRIE DE SAINTE-MAXIME + CCAS DE SAINTE-MAXIME

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sandrine DESPREAUX M. Régis CHARBONNEAU	Mme Béatrice MULLER-BOYER Mme Nadège MIGLIERINA

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Thierry MAURO Mme Rachel JESTIN	M. Michel MAGAGLIO

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Grégory FLESIA M. Damien JIMENEZ	M. Sébastien PELLEGRIN M. Sylvain BIDAULT

MAIRIE DE SAINT RAPHAEL + CCAS DE SAINT RAPHAEL

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nicolas PERSET M. Alexandre GUILLE	Mme Elodie BERTORA

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sandrine GAIERO M. Roger MERLINO	M. Julien DA CRUZ Mme Charlotte PEDRABISSI Mme Lisa PAPPADA Mme Sylvie BOYER

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. David MUNIER M. Paul GOUYON	M. Damien ROUDILLAUD Mme Nicole LE NORMAND M. Nicolas ALFANO Mme Dominique ARHAB

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES+ CCAS DE SIX FOURS LES PLAGES
+ CAISSE DES ECOLES DE SIX FOURS LES PLAGES

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Anne AUSSENAC Mme Vanina ROMAN	M. Christophe GHIGONETTO

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Audrey MENDY	Mme Magali PALAZZOLO M. Yves SAHUC
M. Jean-Patrick PALAZZOLO	Mme Marie-Christine COUTEREAU Mme Agnès BASSO

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pierre-Jean POITEVIN	M. Fabrice ROSANO Mme Linda MACALUSO
M. Stéphane PIZOT-GALLON	Mme Gisèle BOETTI Mme Stéphanie MARTINEZ

MAIRIE DE TOULON + CCAS DE TOULON

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Alain DAUGROIS	M. Gabriel POREZ Mme Olivia COMBALASSE
Mme Hélène HEIDET	Mme Marine MAZIERE

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Eric DUPONT	M. Jean-Luc NICOLAI Mme Marie-Isabelle MUTIN
Mme Cassandre RIGAUD	M. Adrien FAUGERAS

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sébastien LAURENT	Mme Sophie CARRERE Mme Mylène MARION
M. Emmanuel LOURDIN	Mme Hélène FALCONE M. David JAMET

CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Marie CUVELIER	M. Alban PEREIRA Mme Sophie WIERZBICKI
M. Jean-Michel MORETTI	Mme Fatiha BENHAYA M. Franck BOREA

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Colette SOGGIN GENTILE	Mme Pascale GUAGENTI Mme Christine RE
M. Jean-François CHAMPAGNE	M. Florent GUIRADO Mme Virginie AZIZ

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Philippe SINOPOLI	M. Moussa MEKHAREF Mme LEROY Carole
Mme Béatrice CHEMIN	Mme Alexandra CLIMENT M. Bouchra BEN AÏSSA

CONSEIL REGIONAL SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Catégorie A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Jean-Christophe MASSE	Mme Patricia RUIZ M. Cédric REYNAUD
Mme Sandrine HENCKEL	Mme Delphine TRIPIER M. Thierry AUFFRAY

Catégorie B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Albert TBOUL	Mme Isabelle JOUBERT M. Jean VIPERAI
M. Christian DIGNANI	M. Gaëtan HADOU M. Daniel FULCONIS

Catégorie C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Nonce BIONDI	Mme Virginie CLOMAN M. Hocine LEZRAK
M. Eric MORETTI	Mme Florence CAPELLO M. Wallid JEMIAI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

Catégorie PAT A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Magali BRION	M. Loïc CLERGET Mme Emilie JONES
Mme Céline SITRUK	M. Stéphane PLOUARD M. Régis MALLARINO

Catégorie PAT B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sophie HEDREVILLE	M. Laurent MELO M. Olivier SALESSE
M. Bruno HYVERNAT	M. Luc QUESSADA M. Cyril LORENZI

Catégorie PAT C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme Sylvie GAYTTE	M. Olivier CARLOTTI M. Alain PIQUENOT
Mme Carinne BERKANI	M. Jean-Paul LIMASSET Mme Karine VALIN

Catégorie SPP A

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. IORI Frédéric	M. Julien Pierre GOURGUES M. Anthony SEONNET
M. Pascal FOMBELLE	M. Samuel JACQUET M. Fabrice BERNARD

Catégorie SPP B

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Stéphane MENAGER	M. Michel BIGORGNE M. Frédéric LEHR
M. Pascal ROBERT	M. Patrick BARCAROLO M. Léonard BELLANGER

Catégorie SPP C

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Christophe JEUDI	M. Mickaël QUERLIOZ M. Romain BLANQUET
M. Philippe TICHOUX	M. Romain POLARD M. Michaël HERVAS

Catégorie SPV

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Laurent ROQUES	Mme Hélène POLYAK
M. Thibaut THEVELIN	Mme Elsa DUCHEMIN
Mme Mélanie VASSOLLO	Mme Caroline GUILLAUME
Mme Joy MASULLI	M. Frédéric LORINE
Mme Solange ROTTIERS	M. Olivier RIO
M. Gilles BOYER	M. Laurent INNOCENZI
M. Stephan LHOMME	M. Jean REGOURD
M. Franck BAUDOIN	M. Patrice VILLA
M. Jean-Claude CORNIFLAU	Mme Laurence CHAVAROC

ARTICLE 7 : L'arrêté préfectoral modificatif en date du 2 mars 2023 est modifié dans son ensemble.

ARTICLE 8 : Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, Monsieur le président du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Médical Départemental du Var,

Fait à Toulon, le 20 juin 2023

Le Préfet



Evence RICHARD



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
de l'emploi, du travail
et des solidarités**

**ARRETE PREFECTORAL n° DDETS-2023-024
portant dérogation au repos dominical des salariés
des établissements de commerce de détail
et suspension temporaire d'arrêtés préfectoraux imposant une fermeture hebdomadaire**

Le Préfet du Var,

Vu le code du travail et notamment ses articles L.3132-1 à L.3132-3 relatifs au repos dominical, L.3132-20 à L.3132-23 relatifs aux dérogations accordées par le préfet de département, L.3132-25-3 relatif aux conditions de mise en œuvre, L.3132-25-4 relatif au volontariat et L.3132-29 relatif aux décisions de fermeture hebdomadaire ;

Vu l'arrêté du préfet du Var en date du 12 février 1969 imposant la fermeture à la clientèle une journée par semaine laissée au choix du chef d'établissement, sur tout le territoire du département du Var, de tous les magasins d'alimentation ou parties d'établissements sédentaires ou ambulants, dans lesquels il est vendu des denrées alimentaires de toute nature, au détail – à l'exclusion des commerces de boulangeries, boulangeries-pâtisserie et pâtisserie – soit la journée entière du dimanche, soit la journée entière du lundi, soit du dimanche midi au lundi midi ;

Vu l'arrêté du préfet du Var en date du 1^{er} septembre 1971 imposant la fermeture de tous les magasins de fleurs et kiosques du département du Var à l'exclusion des étals des horticulteurs vendant directement leur produit sur les marchés, soit la journée du dimanche, soit la journée du lundi, soit la journée du mardi ;

Vu les demandes de dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail pour le dimanche 9 juillet 2023, et notamment la demande de l'organisation professionnelle L'ALLIANCE DU COMMERCE en date du 5 juillet 2023, la demande de l'organisation professionnelle LA FEDERATION FRANÇAISE DE L'EQUIPEMENT DU FOYER (FFEF) en date du 6 juillet 2023 et la demande du CONSEIL DU COMMERCE DE FRANCE en date du 7 juillet 2023 ;

Considérant d'une part, que des émeutes urbaines se sont déclenchées le mardi 27 juin 2023 et ont touché l'ensemble du territoire national ; que ces événements ont induit une baisse de l'activité des commerces de détail situés dans le département du Var, que ceux-ci soient situés en centre-ville, en zone commerciale ou en centre commercial, soit parce qu'ils ont été contraints de fermer préventivement les vendredi 30 juin 2023, samedi 1^{er} juillet 2023 et dimanche 2 juillet 2023, soit parce qu'ils ont subi une nette baisse de leur fréquentation due à l'inquiétude de certains clients face à la situation ; que d'autre part, ces événements se sont produits à l'occasion de l'ouverture de la période soldes d'été qui correspond traditionnellement à une période de forte activité commerciale, causant une importante perte de chiffre d'affaires aux établissements concernés ;

Considérant qu'une dérogation au repos dominical des salariés des établissements de commerce de détail octroyée pour le dimanche 9 juillet 2023 permettrait de compenser partiellement la baisse importante d'activité et de chiffre d'affaires subie par ces établissements suite aux émeutes urbaines déclenchées le 27 juin 2023 ; que, de surcroît, une telle dérogation, accordée à l'occasion de la période de soldes d'été qui a débuté le 28 juin 2023 et qui correspond traditionnellement à une période de forte activité commerciale, permettrait à ces établissements de compenser plus rapidement une partie de la baisse de chiffre d'affaires subie ;

Considérant que dans ces conditions, le repos simultané des salariés le dimanche 9 juillet 2023 serait de nature à porter préjudice au public et pourrait compromettre le fonctionnement normal des établissements de commerce de détail ;

Considérant qu'il résulte de tout ce qui précède qu'il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.3132-20 du code du travail au bénéfice de l'ensemble des établissements de commerce de détail sur le territoire du département du Var ;

Considérant par ailleurs, que les dispositions de l'article L.3132-21 du code du travail prévoient qu'en cas d'urgence dûment justifiée et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L.3132-20 du même code n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

Considérant que les demandes de dérogation au repos dominical portent sur un seul dimanche et présente un caractère d'urgence au regard de la date de survenance des événements et de l'ouverture de la période des soldes d'été ;

Considérant ainsi que les consultations prévues à l'article L.3132-21 du code du travail ne sont pas requises ;

Considérant enfin que les arrêtés de fermeture hebdomadaire pris en application de l'article L.3132-29 du code du travail nécessitent d'être suspendus temporairement afin de permettre aux établissements de commerce de détail et qui bénéficient d'une dérogation au repos dominical d'ouvrir au public tous les jours de la semaine ;

ARRETE

Article premier : Les établissements de commerce de détail sur le territoire du département du Var qui ne bénéficient pas, par ailleurs, d'un dispositif permettant de déroger à la règle du repos dominical des salariés, à titre permanent ou temporaire, sont exceptionnellement autorisés à employer des salariés le **dimanche 9 juillet 2023**.

Article 2 : Seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Le refus d'un salarié de travailler le dimanche ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement et ne peut faire l'objet d'une mesure discriminatoire dans le cadre de l'exécution du contrat de travail.

Article 3 : Les contreparties accordées aux salariés privés du repos dominical dans le cadre du présent arrêté, sont déterminées par l'accord collectif applicable dans l'établissement, et, à défaut, par décision unilatérale de l'employeur, prise après avis du comité social et économique, s'il existe, approuvée par référendum organisé auprès des personnels concernés par cette dérogation au repos dominical. Dans ce cas, chaque salarié privé du repos du dimanche bénéficie d'un repos compensateur et perçoit pour ce jour de travail une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente

Article 4 : Les employeurs concernés doivent respecter l'interdiction de faire travailler leurs salariés plus de six jours par semaine et doivent accorder le repos hebdomadaire à leurs salariés par roulement.

Article 5 : L'arrêté préfectoral du 12 février 1969 imposant une fermeture hebdomadaire des magasins d'alimentation sur tout le territoire du département du Var est suspendu jusqu'au dimanche 9 juillet 2023 inclus.

Article 6 : L'arrêté préfectoral du 1^{er} septembre 1971 imposant une fermeture hebdomadaire des magasins de fleurs et kiosques sur tout le territoire du département du Var est suspendu jusqu'au dimanche 9 juillet 2023 inclus.

Article 7 : Le secrétaire général de la Préfecture, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités du Var, le commandant du groupement de Gendarmerie du Var, le directeur départemental de la sécurité publique du Var, la directrice départementale de la protection des populations du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Toulon, le 7 juillet 2023

P/Le Préfet
et par délégation
P/Le Directeur Départemental
Le Directeur Adjoint

Alain TESTOT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet du Var – Boulevard du 112^{ème} régiment d'infanterie - CS 31209 - 83070 TOULON CEDEX
- un recours hiérarchique, auprès de la Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion – Ministère du Travail, de l'emploi et de l'insertion – Direction Générale du Travail (DGT) – 39-43 Quai André Citroën – 75739 PARIS Cedex 15

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif de Toulon : 5 rue Racine -BP 40510 - 83 041 TOULON CEDEX 9. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique TELERECOURS CITOYEN accessible par le site www.telerecours.fr



**PRÉFET
DU VAR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer du Var**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SAF/BCFSP/2023 – 095 du 01 JUIL. 2023
PORTANT APPROBATION DU SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE GESTION
CYNÉGÉTIQUE DANS LE DÉPARTEMENT DU VAR**

Le préfet du Var,

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement relatif à la chasse, et notamment son article L.425-1 ;

Vu l'avis du 4 mai 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'élaboration du schéma départemental de gestion cynégétique 2023/2029 ;

Vu l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 15 mai 2023 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAe rédigé par la fédération départementale des chasseurs du Var et annexé au schéma départemental de gestion cynégétique ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Var,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral du 08 avril 2021 modifiant l'arrêté préfectoral du 08 juillet 2016 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique dans le département du Var est abrogé.

Article 2 :

Le schéma départemental de gestion cynégétique pour la période 2023-2029, élaboré par la fédération départementale des chasseurs du Var et en annexe du présent arrêté, est approuvé.

Article 3 :

Ce schéma est établi pour une période de six ans, renouvelable et prolongeable pour une période n'excédant pas six mois.

Article 4 :

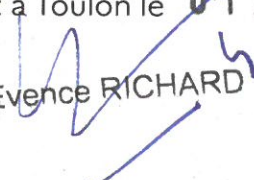
Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Toulon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture du Var, le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, le président de la fédération départementale des chasseurs du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var.

Fait à Toulon le 01 JUIL. 2023


Evence RICHARD